

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS

RÈGLEMENT No 2019-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
No 2006-004 AFIN DE MODIFIER LES TARIFS DES DIFFÉRENTS PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Piopolis a adopté le règlement sur les permis et certificats n° 2006-004 et qu'il est entré en vigueur le 30 août 2006;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité désire modifier le coût des prix et des certificats ;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification du règlement sur les permis et certificats ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 4 novembre 2019;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement sur les permis et certificats n° 2006-004 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 5.5 intitulé Coût des permis et certificats est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Le tarif d'honoraires pour l'analyse d'une demande de permis ou certificat est fixé par la présente section. En cas de refus, le montant n'est pas remboursable. Le tarif pour un permis ou un certificat impliquant plusieurs éléments est constitué par le total des éléments concernés.

Lorsqu'il s'agit d'une demande portant sur le même objet qu'un permis ou certificat arrivant à échéance, le tarif est de 50% du coût initial.

La valeur estimée des travaux doit inclure les matériaux et la main-d'œuvre, au prix habituel du marché.

PERMIS DE LOTISSEMENT	10\$ par lot, minimum 20\$
PERMIS DE CONSTRUCTION	
habitation	<i>75\$ jusqu'à 75 000\$ de travaux, plus 1\$ par 1 000\$ de valeur supplémentaire</i>
autres usages, (commercial, industriel, ...)	50\$ jusqu'à 5 000\$ de travaux, plus 1\$ par 1 000\$ de valeur supplémentaire
bâtiment agricole, élevage	50\$ jusqu'à 5 000\$ de travaux, plus 1\$ par 1 000\$ de valeur supplémentaire
bâtiment accessoire ou annexe (incluant les poulailler)	25 \$
transformation, agrandissement ajout de parties à un bâtiment:	20\$ jusqu'à 10 000\$ de travaux, plus 1\$ par 1 000\$ de valeur supplémentaire
piscine	15 \$
CERTIFICAT D'AUTORISATION	
abris à bateau	25 \$
accès à la voie publique	25 \$
affichage	20\$
changement d'usage	20\$
clôtures et haies	10\$
démolition	5\$ (gratuit en cas de sinistre)
déplacement	10\$
mur de soutènement	10\$
plates-formes flottantes quais	20\$
réparation	20\$ jusqu'à 10 000\$ de travaux, plus 1\$ par 1 000\$ de valeur supplémentaire
Autres travaux en milieu riverain	75\$

Travaux de revégétalisation ou de stabilisation	10 \$
Travaux visant le contrôle de l'érosion	50 \$
usage temporaire	20\$ par mois
autre	gratuit
INSTALLATION SEPTIQUE	
construction d'une installation septique	100\$
<i>transformation, modification, réparation d'une installation septique</i>	50\$
construction d'un cabinet fosse sèche	75\$
AUTRES	10\$ coupe de moins de 4 ha
Déboisement	100\$/demande pour le déboisement sur une superficie de 4.1 ha à 10 ha
	200\$/demande pour le déboisement sur une superficie de 10.1 ha à 50 ha
	400\$/demande pour le déboisement sur une superficie de 50.1 ha et plus
systeme d'alarme	15\$
captage des eaux souterraines	50\$
Obturation de puits	20\$
Éclairage extérieur	25\$
PERMIS POUR AUTRES RÈGLEMENTS PROVINCIAUX D'APPLICATION MUNICIPALE	35\$
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ	35\$
CHANGEMENT RÉGLEMENTAIRE [ÉTUDE PAR L'INSPECTEUR, RÉUNION DU CCU, RÉOLUTION	

DU CONSEIL] [PLUS LES FRAIS D'AVIS PUBLICS, DE DEMANDE À LA MRC ET AUTRES FRAIS, AU PRIX COÛTANT]	240\$
CONFORMITÉ À LA CPTAQ	35\$

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté à Piopolis, ce 13 janvier 2020

Peter Manning
Maire

Emmanuelle Fredette
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	4 novembre 2019
Adoption du projet de règlement :	2 décembre 2019
Assemblée publique de consultation :	13 janvier 2020
Adoption du règlement :	13 janvier 2020
ENTRÉE EN VIGUEUR :	13 janvier 2020